Nations Unies A/c.5/54/L.10



Distr. limitée 14 octobre 1999 Français

Original: anglais

Cinquante-quatrième session Cinquième Commission

Point 129 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Projet de résolution présenté par le Vice-Président à l'issue de consultations officieuses

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/8 A du 31 octobre 1997, 52/8 C du 26 juin 1998, 53/211 du 18 décembre 1998 et 53/228 du 8 juin 1999,

Regrettant que le rapport du Secrétaire général demandé dans les résolutions précitées ait été présenté avec retard,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les conclusions, observations et recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les audits des activités d'achat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola¹;
- 2. Note avec inquiétude que l'une des recommandations du Bureau des services de contrôle interne reposait sur des renseignements incomplets qui lui avaient été communiqués;
- 3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner attentivement les recommandations formulées à la suite d'audits internes avant de prendre des mesures correctives:
- 4. Se déclare préoccupée par l'absence de politique cohérente pour l'application des recommandations formulées à la suite d'audits à propos de cas de fraude et de malversations;

¹ A/53/1018.

- 5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations formulées à la suite d'audits à propos de cas de fraude et de malversations soient appliquées de manière cohérente dans tout le Secrétariat;
- 6. *Demande* que de nouveaux efforts soient faits pour former et guider correctement les fonctionnaires chargés des achats sur le terrain, surtout dans la perspective de l'expansion des activités de maintien de la paix de l'Organisation;
- 7. Attend avec un vif intérêt le rapport du Secrétaire général sur les achats de biens pour les zones de cantonnement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola;
- 8. Invite le Secrétaire général à fournir des précisions supplémentaires sur les mesures que prend le Secrétariat pour améliorer encore les activités d'achat sur le terrain ainsi que pour renforcer le contrôle interne et responsabiliser davantage les fonctionnaires, dans le cadre du rapport sur les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/225 du 8 juin 1999, et prie le Secrétaire général de lui présenter, avant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session, un rapport contenant un programme de mesures concrètes destinées à remédier aux problèmes liés aux achats dans les opérations de maintien de la paix, qui devrait comprendre :
- a) Toutes les mesures correctives prises pour remédier aux problèmes recensés dans le cas de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola et d'autres opérations de maintien de la paix;
- b) L'uniformisation des mesures correctives qui ont déjà été prises pour toutes les opérations en cours et à venir de maintien de la paix;
- c) Un exposé indiquant comment l'obligation de rendre des comptes a été mise en jeu dans le cas des personnes dont il a été établi qu'elles avaient commis des fraudes, des irrégularités de gestion ou des malversations et comment elle sera appliquée à l'avenir.

2